

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'000'000.-
pour financer en 2011 les investissements périodiques lourds des hôpitaux privés reconnus
d'intérêt public**

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Catherine Roulet (présidence). MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, François Cherix (en remplacement de Filip Uffer), Michel Desmeules, Pierre-André Gaille (en remplacement de Jean Christophe Schwaab), Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Martinet, Philippe Modoux, François Payot, Nicolas Rochat (en remplacement de Stéphane Montangero), Philippe Vuillemin, Pierre Zwahlen. Excusés : MM. Stéphane Montangero, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Marc Weber, Chef adjoint du Service de la santé publique (SSP).

Le budget d'investissement de l'Etat prévoit annuellement 12 millions pour financer les investissements périodiques (IP) normaux et urgents des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public, et 6 millions pour financer les IP lourds de ces mêmes hôpitaux. Les crédits consacrés aux IP lourds permettent d'élargir l'enveloppe dévolue au financement des IP sans pour autant grever exagérément le budget de fonctionnement de l'Etat, les IP lourds étant amortis en 20 ans (contre 5 ans seulement pour les IP normaux et urgents). Toutefois, en vertu des nouvelles règles de financement hospitalier découlant de la révision LAMal, l'Etat ne financera plus directement les investissements des hôpitaux dès le 1er janvier 2012. Ainsi, seuls les engagements des dépenses effectuées jusqu'au 31 décembre 2011 seront honorés par l'Etat par l'intermédiaire du présent décret, et il a été prévu d'amortir intégralement ce crédit d'investissement de 6 millions sur une année, en 2011 (« mise à zéro » comptable avant entrée en vigueur du nouveau système).

Un commissaire plaide pour une application non dogmatique de la règle consistant à ce que les factures relatives aux IP soient reçues avant le 31 décembre, ceci afin de privilégier la qualité des projets d'investissement plutôt qu'une gestion précipitée de ces mêmes projets.

A noter que pour les IP consentis avant 2011, il a été procédé en 2009 et en 2010 à des amortissements anticipés, toujours dans l'optique de la « mise à zéro » comptable avant entrée en vigueur du nouveau système de financement hospitalier.

La lecture de l'exposé des motifs n'est pas demandée.

Lecture du projet de décret et votes

Tous les articles du décret sont adoptés à l'unanimité par la commission.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand conseil d'accepter le décret.

Le Mont, le 21 septembre 2011

La présidente :
(signé) *Catherine Roulet*